

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon

Edition 2026

REGLEMENT DU CONCOURS TOQUE FOIRE¹

Article 1 : ORGANISATEUR

DIJON BOURGOGNE EVENTS dont le siège social est situé 3 boulevard de Champagne à 21000 DIJON organise le concours TOQUE FOIRE, avec le concours de l'Amicale des Cuisiniers de Côte d'Or, dans le cadre de la Foire Internationale et Gastronomique de DIJON. Ce concours, en plusieurs étapes, a lieu sur l'espace dénommé Scène Complètement Toqués de la Foire au Parc des Expositions de Dijon, du 31 octobre au 11 novembre 2026.

Le concours TOQUE FOIRE est ci-après dénommé « le Concours ».

Article 2 : DESCRIPTION DU CONCOURS

Ce concours culinaire est ouvert aux cuisiniers amateurs.

Le concours se déroule selon les étapes suivantes :

Epreuves de sélections :

- Dimanche 1er/11 :
 - Matin - Sélection 1 - 6 candidats → 2 sélectionnés
 - Après-midi – Sélection 2 – 6 candidats → 2 sélectionnés
- Mercredi 4/11 : Sélection 3 - 6 candidats → 2 sélectionnés
- Jeudi 5/11 : Défi PMR/Chefs – 6 candidats → 2 sélectionnés

Quart de finale : samedi 7 novembre en 2 temps

1. Quart de finale 1
 - 4 candidats issus des épreuves de sélection → 2 sélectionnés pour les ½
2. Quart de finale 2
 - 4 candidats issus des épreuves de sélection → 2 sélectionnés pour les ½

Demi-finale : dimanche 8 novembre en matinée

Les quatre personnes issues des quart de finale s'affronteront, en duo avec un chef local

→ Deux finalistes

¹ Règlement à jour au 30/09/26

Grande finale : dimanche 8 novembre, après-midi

Les deux finalistes en duo, chacun avec un chef

SELECTIONS

Article 3 : EPREUVES DE SELECTION

3.1 Quatre sessions de sélection sont ouvertes aux cuisiniers amateurs, chacune pour 6 candidats, selon le calendrier suivant :

- Dimanche 1^{er}/11, une épreuve en matinée, une épreuve dans l'après-midi
- Mercredi 4/11, fin d'après-midi
- Jeudi 6/11, après-midi (Journée Autrement Délicieux - épreuve réservée aux candidats en situation de handicap)

3.2 Un candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve de sélection.

3.3 Pour chaque session de sélection, les candidats admis sont les six premiers inscrits dont le dossier sera complet et renvoyé à l'organisateur. Dès ce nombre atteint, les inscriptions pourront se poursuivre jusqu'à la date limite et les candidats seront inscrits sur une liste d'attente qui sera utilisée en cas de désistement.

3.4 Les Sélections sont ouvertes à toute personne physique, à titre individuel, qui ne soit pas un professionnel de la restauration et des métiers de bouche ou qui n'en fait pas commerce.

3.5 Les membres du personnel de Dijon Bourgogne Events ne sont pas autorisés à participer au concours

3.6 Les Sélections sont ouvertes aux mineurs à partir de 15 ans.

3.7 Les Sélections sont ouvertes aux personnes qui suivent une formation en Hôtellerie, Restauration, Pâtisserie ou Métiers de bouche.

3.8 Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation. Cette autorisation doit être fournie à l'organisateur, au moment de l'inscription au concours. Le mineur qui n'aura pas fourni cette autorisation ne pourra pas participer au concours.

3.9 Tout participant mineur devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure le jour du concours.

3.10 Aucun droit de participation n'est demandé.

3.11 Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu concours.

Article 4 : INSCRIPTION DES CANDIDATS

4.1 Les personnes souhaitant participer aux épreuves de sélection doivent s'inscrire obligatoirement au préalable en remplissant le bulletin d'inscription disponible sur le site internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours) et en le renvoyant le 26 octobre au plus tard à l'adresse mail suivante : f.aubert@dijonbourgogne-events.com. Les documents d'inscription peuvent également être demandés par mail, à cette adresse.

4.2 Les inscriptions seront closes le 27 octobre 2026.

4.3 Pour les mineurs, le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une autorisation parentale et d'une photocopie de la carte d'identité du majeur responsable. Un modèle d'autorisation parentale est téléchargeable sur le site internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours).

4.4 Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

4.5 Une confirmation d'inscription sera envoyée à chaque participant à réception du dossier d'inscription complet.

Article 5 : DEROULEMENT DES EPREUVES

5.1 Dates des épreuves de sélection

- Dimanche 1^{er}/11 : 2 sessions
 - 10h00/13h00
 - 14h00/17h00
- Mercredi 4/11 : 18h00/21h00
- Jeudi 6/11 : 14h00/17h00

5.2 Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant le début de l'épreuve, sur la Scène Complètement Toqués, située dans le Hall 1 de la Foire, pour procéder à leur enregistrement et recevoir les consignes du concours.

5.3 Les candidats ont 1h30 pour réaliser **un plat à base de pintade accompagné d'une garniture de chou vert**, pour la dégustation du jury et une déclinaison de ce plat en 20 bouchées individuelles pour la dégustation du public. Les candidats doivent nettoyer leur poste de travail à l'issue du concours.

5.4 **Les ingrédients suivants sont OBLIGATOIRES et fournis par l'organisateur** du concours :

- Suprême de pintade
- Chou vert

5.5 Les candidats sont libres d'ajouter tout autre ingrédient. En dehors des ingrédients fournis par l'organisateur, les candidats devront apporter tous leurs ingrédients. **Toutes les préparations doivent être faites sur place pendant le concours.**

5.6 Les candidats disposeront sur place des matériels suivants à se partager : fours, plaques induction, fourneaux, chambre froide, cellule de refroidissement, congélateur. Tout autre matériel de cuisine nécessaire à la réalisation de la recette doit être apporté par le candidat. **Aucun petit matériel ne sera fourni par l'organisateur.**

5.7 Les assiettes/plats de service ne sont pas fournis par l'organisateur. Les candidats sont libres de choisir les formes et couleurs qu'ils souhaitent. Les contenants pour les bouchées individuelles sont fournis par l'organisateur.

QUARTS DE FINALE

Article 6 : Déroulement des quarts de finale

6.1 Les quarts de finale auront lieu le **samedi 7 novembre** sur la Scène Complètement Toqués de la Foire, de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

6.2 Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant le début de l'épreuve pour procéder à leur enregistrement et recevoir les consignes du concours

6.3 Les candidats ont 1h30 pour réaliser **un plat à base de cuisse de canette accompagné d'une garniture de pomme de terre**, pour la dégustation du jury et une déclinaison de ce plat en 20 bouchées individuelles pour la dégustation du public. Les candidats doivent nettoyer leur poste de travail à l'issue du concours.

6.4 Les ingrédients suivants sont **OBLIGATOIRES et fournis par l'organisateur** du concours :

- Cuisse de canette
- Pommes de terre (Pomme de terre violette bio, Pomme de terre Jazzy et Pomme de terre pour tout usage)
- Pommes et figues

6.5 Pour le déroulement de l'épreuve, les articles 5.5 à 5.7 sont applicables.

6.6 Quatre candidats issus des sélections s'affronteront sur chaque quart de finale. Et deux seront sélectionnés pour la demi-finale sur chacune.

DEMI-FINALES

Article 9 : Déroulement de la demi-finale

9.1 La demi-finale aura lieu le **dimanche 8 novembre de 10h00 à 13h00** sur la Scène Complètement Toqués de la Foire. Le **label 100% Côte d'Or** est partenaire de cette épreuve.

9.2 Les 4 sélectionnés pour la demi-finale sont issus des quarts de finale Amateurs.

9.3 Les sélectionnés doivent se présenter 30 minutes avant le début de l'épreuve pour procéder à leur enregistrement et recevoir les consignes du concours

9.4 Les sélectionnés ont 1h30 pour réaliser, **EN DUO AVEC UN CHEF CUISINIER LOCAL, un plat végétarien salé**. Chaque duo doit présenter une assiette, pour la dégustation du jury et préparer 20 bouchées individuelles au minimum pour la dégustation du public.

9.5 **Les ingrédients suivants, labellisés 100% Côte d'Or, sont OBLIGATOIRES et fournis par l'organisateur** du concours :

- Champignons : shitakés, pleurotes et champignons de Paris
- Assortiment de courges
- Fromages au choix : Côte d'Or Delin et chèvre. Le(s) fromage(s) utilisé(s) doit(ven)t être travaillé(s)

9.6 Pour le déroulement de l'épreuve, les articles 5.5 à 5.7 sont applicables.

Pour cette demi-finale, les participants sont incités à apporter des produits 100% Côte d'Or pour compléter les produits fournis par l'organisation. Cet effort sera valorisé dans la notation.

FINALE

Article 10 : Déroulement de la finale

10.1 La grande finale aura lieu le **dimanche 8 novembre de 15h00 à 18h00** sur la Scène Complètement Toqués de la Foire.

10.2 Les deux finalistes doivent se présenter 30 minutes avant le début de l'épreuve pour procéder à leur enregistrement et recevoir les consignes du concours.

10.3 Les deux finalistes ont 1h30 pour réaliser, **EN DUO AVEC UN CHEF CUISINIER LOCAL :**

- **un plat à base de poisson blanc avec deux garnitures**
- **un dessert à la poire**

10.4 Chaque duo doit présenter une assiette pour la dégustation du jury et préparer 20 bouchées individuelles au minimum pour la dégustation du public.

10.5 **Les ingrédients suivants sont OBLIGATOIRES et fournis par l'organisateur** du concours :

- Poisson blanc
- Lentilles et poireaux
- Poires

10.6 Pour le déroulement de l'épreuve, les articles 5.5 à 5.7 sont applicables.

AUTRES DISPOSITIONS

Article 11 : JURY et CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

11.1 Pour chaque épreuve, les jurys seront composés de représentants des métiers de la restauration, de personnalités représentatives de la gastronomie, de représentants des actionnaires de Dijon Bourgogne Events, des personnalités issues des médias locaux et de représentants des partenaires de la Foire.

11.2 Pour chaque épreuve, la grille de notation sera envoyée sur demande.

11.3 Les décisions du jury sont prises à la majorité simple. Le Président du Jury départagera les candidats en cas d'ex-aequo.

11.4 Les décisions du jury seront discrétionnaires et sans appel.

Article 12 : DOTATIONS

12.1 La liste des lots est arrêtée comme suit :

Pour les finalistes :

1^{er} Prix : un repas pour 2 personnes au restaurant étoilé La Côte d'Or** à Saulieu offert par la maison Bernard Loiseau, partenaire du concours

2^e Prix : Casseroles Haut de gamme Cristel, origine France garantie, offert par Culinarion – Dijon, partenaire du concours.

Pour les épreuves de sélection, les quarts de finale et la demi-finale, **tous les participants, gagnants et perdants** sont récompensés et bénéficient de lots offerts par : La Brigade des Epices, le label 100% Côte d'Or, Reine de Dijon et Salt&Pepper

12.2 Les lots ne pourront être ni remboursés, ni échangés contre d'autres prix ou contre leur valeur en espèce. Ils ne sont ni cessibles ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

Art 13 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

13.1 Les déclarations des résultats et les remises des prix ont lieu le jour même de chaque épreuve

13.2 Les lots sont quérables et non portables. Les gagnants qui ne seront pas présents seront avertis par mail ou par téléphone et auront la possibilité de venir retirer leur lot, à DIJON BOURGOGNE EVENTS dans un délai d'un mois à compter du jour de l'épreuve, auprès des services administratifs (3 boulevard de Champagne, 21000 DIJON), pendant les horaires d'ouverture des bureaux (09h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00) et sur présentation d'une pièce d'identité (du participant ou du responsable légal pour les mineurs).

13.3 Les frais annexes et notamment de transport pour profiter du lot ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

13.4 S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et l'organisateur se réserve le droit d'attribuer ce lot à un autre participant.

13.5 Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

13.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 14 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom et prénom sur tous supports et dans toute manifestation promotionnelle liée au concours et à la Foire internationale et gastronomique de DIJON.

Article 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 16 : DÉPOT DU REGLEMENT/ ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Ce règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours).

16.2 Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : DIJON BOURGOGNE EVENTS, Concours TOQUE FOIRE - Foire 2026, 3 boulevard de Champagne, CS 67827, 21078 DIJON CEDEX

16.3 Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse. La société organisatrice élit domicile en son siège social sise 3 boulevard de Champagne 21000 DIJON.

Article 17 : CONTRACTUALISATION

17.1 L'organisateur pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de nécessité ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : - écourter ou proroger, le présent concours ou en modifier les dotations ; - remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toute modification du règlement donnera lieu à une information de tous les candidats et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

17.2 Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

17.2 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Article 18 : CNIL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi Informatique et Liberté, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant :

par courrier : DIJON BOUGOGNE EVENTS Concours TOQUE FOIRE - Foire 2026, 3 boulevard de Champagne CS 67827 - 21078 DIJON CEDEX

Ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : contact@dijonbourgogne-events.com

Les engagements de l'organisateur du concours concernant le traitement des données personnelles sont consultables sur le site www.foirededijon.com rubrique « mentions légales ».

Article 19 : DROIT À L'IMAGE

19.1 La participation au concours entraîne de la part des candidats la cession des droits à l'image, à titre gratuit, au bénéfice des Organismes à des fins de communication liées au concours ou à la Foire internationale et Gastronomique de DIJON.

19.2 Pour les mineurs, le responsable légal devra explicitement exprimer son accord ou son refus en remplissant le formulaire disponible sur le site internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours).

19.3 En cas de refus du participant, il devra renoncer à son gain.

Article 20 : GARANTIES

20.1 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.foirededijon.com et le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

20.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site www.foirededijon.com ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

20.3 La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

20.4 Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Article 21 : LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

21.1 Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

21.2 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société DIJON BOURGOGNE EVENTS, dans le respect de la législation française.

21.3 Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.